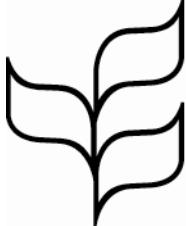




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.3
15 janvier 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Première réunion

Montréal, Canada, 2–6 mai 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES, Y COMPRIS LE PLAN D'ACTION SUR L'UTILISATION COUTUMIÈRE DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 4 de la décision XII/12 A, afin d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et autres organisations concernées à communiquer des informations sur l'application de l'article 8j) et les dispositions connexes, et prié le Secrétaire exécutif de compiler et d'analyser les informations reçues et de les mettre à disposition pour examen et, selon qu'il convient, durant la période de mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

2. Au paragraphe 1 de la décision XII/12 B, la Conférence des Parties a approuvé le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et, au paragraphe 2, invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à le mettre en œuvre, compte tenu des diverses situations nationales dont les régimes juridiques et politiques, et à faire rapport sur les progrès accomplis au Secrétaire exécutif, ainsi que dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux.

3. Compte tenu de la création de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui a pour mandat d'examiner les progrès accomplis dans l'application de la Convention, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes a prié le Secrétaire exécutif, à sa neuvième réunion, de transmettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application des informations sur les points suivants pour examen à sa première réunion et aux réunions ultérieures, le cas échéant.¹

a) Les progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes au niveau national, y compris la participation des peuples autochtones et des communautés locales ;

* Voir UNEP/CBD/SBI/1/1/Rev.1.

¹ Voir UNEP/CBD /WG8J/9/6, par. 30, et UNEP/CBD/COP/13/3.

b) La mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (article 10c));²

c) Les progrès accomplis dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans tous les domaines d'intervention de la Convention, y compris le renforcement des capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du Secrétariat.

4. Les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations non gouvernementales et les autres organisations compétentes ont été invitées, dans la notification SCBD/NP/VN/JS/DM/85188 (2015-132) du 20 novembre 2015, à faire part de leurs points de vue sur ces questions. Les points de vue et les informations reçus³ ont été compilés et diffusés dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/2.⁴

5. En outre, étant donné que le dernier examen des progrès accomplis a été effectué à la huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes, les informations mises à la disposition de sa neuvième réunion sont aussi mises à la disposition de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, par souci de commodité.⁵

6. Un document d'information complémentaire (UNEP/CBD/SBI/I/INF/1) contient un rapport d'activité sur le développement des capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention.

7. Le présent document a été élaboré afin de faciliter l'examen de ces questions par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion. La première partie comporte une analyse des progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes au niveau national qui s'appuie sur la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, les cinquièmes rapports nationaux, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés (SPANB)⁶ et les communications reçues. La partie II contient une analyse fondée sur les informations reçues concernant la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique. La partie III présente un aperçu général des progrès accomplis dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans tous les domaines d'intervention de la Convention, y compris le renforcement des capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention. Un projet de recommandation sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi 18⁷ sera inclus dans le document UNEP/CBD/SBI/I/2 pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

² Parce qu'il s'agit du premier cycle de présentation de rapports sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'utilisation coutumière durable (article 10c), ce rapport est présenté séparément des « progrès accomplis dans l'application de l'article 8j ». Cependant, en tant que disposition connexe, il pourra être présenté au titre des progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les futurs rapports d'activité.

³ En réponse à la notification SCBD/NP/VN/JS/DM/85188 (2015-132).

⁴ Au 11 janvier 2016, des communications avaient été reçues de l'Australie, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, de la Chine, de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, de Forest Peoples Programme, de Sámi árvvut, de l'Association suédoise pour la transhumance et le pastoralisme, du parlement sami.

⁵ UNEP/CBD/WG8J/9/INF/1 et INF/1/Add.1.

⁶ Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB).

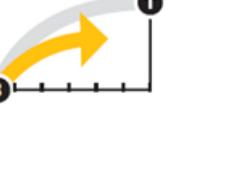
⁷ Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

I. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE L'ARTICLE j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES AU NIVEAU NATIONAL, Y COMPRIS LA PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

8. Afin d'examiner les tendances dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes afin d'atteindre l'objectif d'Aichi 18 d'ici 2020, la section A revoit le chapitre de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* sur l'objectif d'Aichi18⁸ comme point de départ par rapport auquel les données récentes peuvent être comparées. La section B, qui porte sur les progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes au niveau national, est structurée thématiquement. La section C examine les progrès accomplis dans la participation des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) au niveau national aux processus relatifs aux SPANB.⁹ La section D présente une mise à jour des initiatives des PACL dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national, et la section E tire des conclusions. Ces informations viennent compléter l'analyse des SPANB et des objectifs nationaux, ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris l'objectif 18, qui figure dans les documents UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1 et UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2.

A. Quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* – Objectif 18, indicateurs et examen à mi-parcours

9. Le GBO 4 a été lancé en tant qu'élément intégral de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à la douzième réunion de la Conférence des Parties en octobre 2014. Le tableau ci-dessous, qui est tiré du GBO 4, donne un aperçu des efforts déployés par les Parties pour réaliser l'objectif d'Aichi 18,¹⁰ au moment de l'examen à mi-parcours (2014).

Target 18	ÉLÉMENTS DE L'OBJECTIF	SITUATION	COMMENTAIRE
	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales sont respectées		Des processus sont en cours à l'échelon international et dans plusieurs pays pour accroître le respect et la reconnaissance des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable et de les promouvoir
	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention ...		Les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable doivent être davantage intégrées dans tous les travaux pertinents de la Convention
	... avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales		Bien que les efforts déployés pour renforcer la capacité des communautés autochtones et locales de participer efficacement aux processus progressent aux niveaux local, national et international, le caractère limité du soutien, de la reconnaissance et des capacités demeure un obstacle

⁸ <https://www.cbd.int/gbo4/>, objectif d'Aichi 18, pages 115-117, élaboré pour l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour la diversité biologique, CdP 12, octobre 2014.

⁹ Il s'agit du quatrième indicateur adopté pour l'objectif 18 sur les connaissances traditionnelles.

¹⁰ D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

10. S’agissant de savoir si les Parties à la Convention sont en voie d’atteindre l’objectif 18 d’ici à 2020, le GBO 4 note que l’objectif 18 est extrêmement difficile à mesurer, que les informations varient d’un pays à l’autre et d’une communauté à l’autre, et que celles-ci sont fréquemment inaccessibles. Afin d’évaluer la situation et les tendances mondiales des connaissances traditionnelles, les indicateurs clés suivants¹¹ ont été adoptés comme approximations et sont en cours d’examen et d’adaptation aux contextes nationaux, selon qu’il convient¹² :

- a) Tendances en matière de diversité linguistique et du nombre de personnes parlant les langues autochtones ;
- b) Tendances en matière de changements dans l’utilisation et le mode de possession des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales ;
- c) Tendances en matière de pratique des métiers traditionnels ;
- d) Tendances concernant le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles du fait de leur intégration et sauvegarde intégrales et de la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national.

11. Dans son évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l’objectif d’Aichi 18 sur les connaissances traditionnelles, le GBO 4 signale qu’un ensemble de données est en cours de développement au sein de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture afin de déterminer l’évolution des tendances relatives au premier de ces indicateurs clés uniquement, à savoir les tendances en matière de diversité linguistique. Cependant, même sur le plan de la diversité linguistique, une incertitude non négligeable subsiste, principalement due au manque de données fiables géographiquement et chronologiquement comparables.

12. L’avancement des informations et des données relatives aux indicateurs de la pratique de métiers traditionnels et des changements dans l’utilisation des sols et les régimes fonciers est en cours de discussion avec les organisations internationales compétentes, dont l’Organisation internationale du travail, le Haut-Commissariat de Nations Unies aux droits de l’homme, la Coalition internationale pour l’accès à la terre, l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et le groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, qui examinent aussi ces indicateurs dans le cadre de l’application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.¹³

13. Dans l’ensemble, les deux principaux obstacles à la mise en œuvre des trois premiers indicateurs mondiaux adoptés pour l’objectif 18 sur les connaissances traditionnelles et l’utilisation coutumière durable demeurent le manque de données désagrégées géographiquement et chronologiquement comparables ainsi que l’insuffisance des ressources financières et humaines dont disposent les organismes chefs de file éventuels.

14. Pour compléter l’évaluation du GBO 4 sur les progrès accomplis dans la poursuite de l’objectif d’Aichi 18, un rapport intitulé « *Outlooks on Biodiversity: Indigenous Peoples and Local Communities’ contributions to the implementation of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020: A complement to the fourth edition of the Global Biodiversity Outlook* » est en cours d’élaboration sous la direction de Forest Peoples Programme. Ce rapport examinera la contribution des PACL à la réalisation de chacun des objectifs d’Aichi pour la biodiversité et analysera les incidences de ces progrès sur les PACL. Une version préliminaire de ce rapport sera diffusée sous forme de document d’information.

¹¹ Dans la décision VII/30, la Conférence des Parties a approuvé une liste d’indicateurs provisoires pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l’objectif de 2010 et, dans la décision X/7, a décidé de compléter ces indicateurs par des indicateurs additionnels qui peuvent être utilisés pour le suivi des progrès vers les objectifs pour lesquels il existe des données. Pour de plus amples renseignements, voir <https://www.cbd.int/2010-target/framework/indicators.shtml>.

¹² Voir la décision XI/3 (<http://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=13164>).

¹³ Résolution 61/195 du 13 septembre 2007 de l’Assemblée générale.

B. Progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes au niveau national

15. Cette section donne un aperçu des efforts déployés par les Parties pour réaliser l'objectif d'Aichi 18. D'après les communications transmises récemment,¹⁴ et les communications présentées au Groupe de travail sur l'article 8j) à sa neuvième réunion,¹⁵ 18 pays ont fourni des informations sur les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif.

16. Parmi toutes les communications reçues, il convient de noter celle du Bénin. Celle-ci donne un aperçu des connaissances traditionnelles dans le contexte national, mais il se peut que les enseignements tirés soient applicables à l'ensemble de la région africaine et à un grand nombre de pays en développement. Le Bénin rend compte de la richesse des connaissances traditionnelles associées aux ressources biologiques, en particulier les connaissances traditionnelles médicinales du pays, soutenues par des niveaux très élevés de diversité biologique et culturelle. La majorité de la population est tributaire des connaissances et des médicaments traditionnels pour les soins de santé primaires. Le Bénin est un exemple intéressant de la reconnaissance officielle des guérisseurs, médicaments et pharmacies traditionnels, qui fournissent de nombreux avantages à la population du pays. Cependant, certains facteurs agissent contre la rétention des connaissances traditionnelles, notamment l'urbanisation et la modernisation rapides de la société et l'indifférence de la jeunesse envers les traditions, les pratiques culturelles et les connaissances locales, ainsi que l'absence de tout projet officiel visant à enregistrer les connaissances traditionnelles, qui risquent d'être perdues rapidement. En outre, le Bénin signale que le manque de protection juridique des connaissances traditionnelles les met davantage en péril et demande le développement d'un cadre législatif destiné à améliorer la confiance entre les détenteurs de connaissances traditionnelles et les chercheurs, et à habiliter les détenteurs à apprécier leurs connaissances. Cela est peut-être vrai pour de nombreuses Parties en développement.

Accès et partage des avantages

17. S'agissant de l'accès et du partage des avantages au niveau national, certains pays, tels que l'Australie, encouragent des mesures d'accès et de partage des avantages par des mécanismes tels que la recherche et le développement participatifs de produits fondés sur les connaissances traditionnelles, dans le but d'étudier, encourager et promouvoir leur utilisation. Les mesures d'accès aux connaissances traditionnelles et de partage des avantages sont en général fondées sur le consentement préalable donné en connaissance de cause des propriétaires ou détenteurs des connaissances traditionnelles et leur utilisation est soumise à des conditions convenues d'un commun accord et au partage équitable des avantages. Plusieurs pays, comme le Suriname, ont également inclus des références à l'accès et au partage des avantages dans les engagements auxquels ils ont souscrit en ce qui concerne l'objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité.

Consentement préalable en connaissance de cause, approbation et participation

18. Plusieurs pays, dont l'Australie, la Bolivie, le Brésil, la Finlande et l'Inde, exigent le consentement préalable en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales pertinents pour l'accès aux connaissances traditionnelles ainsi que, de façon plus générale, pour l'enregistrement des connaissances traditionnelles et la planification et mise en œuvre de projets associés.

19. Dans certains pays comme l'Australie, le Canada et la Suède, cela comprend le développement d'approches bilatérales (autochtones et scientifiques occidentales) de la gestion des terres, de l'eau et de la mer, la gestion des aires protégées et l'échange d'idées et de pratiques, ainsi qu'un meilleur engagement avec la science sur des sujets pertinents, notamment les moyens de subsistance, le suivi et l'évaluation des peuples autochtones. Les Parties qui lancent des initiatives visant à rapprocher les

¹⁴ Onze communications au total ont été transmises par : l'Australie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, la Chine, la Colombie, la Nouvelle-Zélande, la Suède, Forest Peoples Programme, Sámi árvut, l'Association suédoise pour la transhumance et le pastoralisme et le parlement sami.

¹⁵ Voir <https://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-09>.

systèmes de connaissances (sciences et connaissances traditionnelles) découvrent que ceux-ci peuvent être complémentaires et bénéficier tant aux scientifiques qu'aux peuples autochtones et communautés locales à condition qu'il y ait reconnaissance des points forts et des points faibles particuliers des deux types de savoir.¹⁶ L'élaboration de stratégies efficaces qui réunissent les gouvernements, la communauté nationale, les peuples autochtones, les communautés locales et différents réservoirs de connaissances afin d'atteindre les buts de conservation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 nécessite un apprentissage mutuel de nombreux systèmes de connaissances, une communication plus efficace dans tous les secteurs et dans toutes les disciplines, une analyse plus profonde de ce qui marche au niveau communautaire et l'identification des lacunes dans les connaissances spécialisées et l'application.¹⁷

20. Le gouvernement norvégien et le parlement sami ont conclu un accord sur les procédures destinées à contribuer à l'application pratique des obligations de l'État de consulter les peuples autochtones aux termes du droit international lors de l'examen des mesures législatives et administratives susceptibles de toucher directement les intérêts des Samis. Ces procédures visent à faciliter le développement de partenariats entre les autorités de l'État et le parlement sami, qui contribuent au renforcement de la culture et de la société sami. À cet égard, le parlement sami suédois souligne dans sa communication que le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause est l'un des aspects les plus importants de l'accès aux connaissances traditionnelles.

21. Dans sa communication, le Canada emploie des études de cas pour expliquer les processus d'approbation et de participation en action. Parmi les exemples fournis figurent a) des comités de cogestion dans le cadre de l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits, pour les réserves nationales de faune et les sanctuaires d'oiseaux migrateurs ; b) des conseils de gestion des ressources fauniques, par exemple pour la récolte de l'ours blanc ; c) la gestion de la harde de caribous de la Porcupine et Parks Canada.

22. La notion de consentement ou d'approbation de l'accès aux connaissances traditionnelles et de leur utilisation est acceptée par les Parties à la Convention.¹⁸ À sa neuvième réunion, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes a recommandé un projet de lignes directrices pour l'accès et le partage des avantages liés aux connaissances traditionnelles qui comprennent le consentement préalable donné [librement et] en connaissance de cause [ou l'approbation et la participation], qui sera examiné à la treizième réunion de la Conférence des Parties pour adoption éventuelle.

Systèmes sui generis de protection des connaissances traditionnelles

23. Dans les communications les plus récentes, le Pérou a fourni des informations sur les systèmes et les pratiques sui generis nationaux de protection des connaissances traditionnelles qui contribuent à de meilleures conditions de négociation du partage équitable des avantages découlant de l'accès aux connaissances traditionnelles et de leur utilisation, et de surveillance de l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles. À sa quatrième réunion, le Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes a examiné, au titre de point de l'ordre du jour sur les systèmes sui generis, une liste des Parties dotées d'arrangements sui generis pour les connaissances traditionnelles (voir le document UNEP/CBD/WG8J/4/7, annexe I.¹⁹

¹⁶ Fraser, Coon, Prince, Dion and Bernatchez, 2006.

¹⁷ Chan, K., Pringle, R., Ranganathan, J., Boggs, C., Chan, Y., Ehrlich, P., et al. (2007). When Agendas Collide: Human Welfare and Biological Conservation. *Conservation Biology* , 21 (1), 59-68.

Fraser, D. J., Coon, T., Prince, M. R., Dion, R., & Bernatchez, L. (2006). Integrating traditional and evolutionary knowledge in biodiversity conservation: A population level case study. *Ecology and Society* , 11 (2: 4)

¹⁸ Voir la décision V/16 relative au programme de travail sur l'application de l'article 8j) et les dispositions connexes. Principe général 5 : L'accès au savoir, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales doit être soumis au consentement ou à l'approbation préalable en connaissance de cause des dépositaires de ce savoir, de ces innovations et de ces pratiques.

¹⁹ Les régions et Parties suivantes envisagent de mettre en place ou ont mis en place des cadres sui generis pour les connaissances traditionnelles : l'Union africaine, la Communauté andine, ASEAN, l'Amérique latine, le secrétariat du Programme régional pour

24. L'historique de cette question au sein du Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes montre que ce sont principalement les pays en développement qui préfèrent les systèmes sui generis pour la protection des connaissances traditionnelles. Certains pays développés, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, préfèrent et poursuivent la réforme du système législatif existant par des amendements aux procédures de propriété intellectuelle et/ou de brevet. En outre, des Parties comme l'Australie ont manifesté de l'intérêt pour des systèmes sui generis non juridiques généraux pour la protection et la promotion des connaissances traditionnelles par des moyens pratiques, tels que des programmes et projets visant à renforcer l'utilisation intergénérationnelle des connaissances traditionnelles et en encourageant la gestion traditionnelle et l'utilisation coutumière durable qui permettent l'application pratique et l'utilisation des connaissances traditionnelles.

Protocoles communautaires

25. Certaines Parties, dont la Bolivie, étudient des modèles nationaux possibles de protocoles communautaires pour l'accès et le partage des avantages liés aux connaissances traditionnelles et aux ressources génétiques associées. Le Honduras promeut le Protocole bioculturel Miskito comme modèle national pouvant être envisagé et adapté, selon qu'il convient, par d'autres PACL. Certains pays, comme le Bénin, examinent la reconnaissance juridique des protocoles communautaires. L'Australie rend compte de l'utilisation de protocoles communautaires à diverses fins, y compris l'utilisation coutumière durable. Par exemple, la Direction du Parc marin de la Grande Barrière de Corail (GBRMPA) encourage l'utilisation de protocoles communautaires des propriétaires traditionnels dans le Parc marin de la Grande Barrière de Corail, site du patrimoine mondial, pour traiter la gestion et l'utilisation coutumières d'espèces d'importance culturelle, telles que les tortues de mer et les dugongs.²⁰ Le programme amélioré sur le respect des perspectives des peuples autochtones (*Enhanced Indigenous Compliance Programme*) et le programme des gardes autochtones spécialisés (*Specialized Indigenous Rangers Programme*) sont aussi dirigés et éclairés par des protocoles communautaires de propriétaires traditionnels.

26. Les protocoles communautaires sont de plus en plus acceptés au sein de la communauté internationale, en tant que mécanismes sui generis locaux régissant l'accès aux connaissances traditionnelles et leur utilisation, sont promus pour l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques en vertu du Protocole de Nagoya et sont envisagés de manière plus générale pour l'accès et le partage des avantages relatifs aux connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.²¹

Registres et bases de données

27. Plusieurs Parties, notamment la Bolivie, la Chine, l'Équateur, l'Inde et la Malaisie, commencent à mettre au point, au titre de la Convention, des mesures pour l'enregistrement des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques basées sur le consentement des communautés pertinentes et qui présentent un intérêt pour l'application des dispositions du Protocole de Nagoya.

28. La Chine applique la Loi sur le patrimoine culturel immatériel (2011), qui prévoit des mesures telles que des enquêtes, l'identification, l'enregistrement et la documentation pour sauver et protéger le patrimoine culturel, et a publié un catalogue et une liste des héritiers du patrimoine culturel immatériel national. À la fin de 2012, 1 219 éléments du patrimoine culturel immatériel national et 1 986 héritiers ou détenteurs représentatifs du patrimoine culturel immatériel avaient été identifiés, couvrant 10 catégories, y compris la littérature populaire, les savoir-faire et la médecine traditionnels. En outre, les gouvernements provinciaux, municipaux et des districts ont respectivement publié des listes complémentaires du

l'environnement du Pacifique Sud, le Bangladesh, la Bolivie, le Brésil, le Costa Rica, l'Inde, le Pakistan, le Panama, le Pérou, les Philippines et le Venezuela.

²⁰ Voir Dugong à l'adresse

https://www.google.ca/search?q=dugong&biw=1536&bih=720&source=lnms&tbo=isch&sa=X&sqi=2&ved=0ahUKEwiGmKD_A96TKAhXJJh4KHT2lCoIQ_AUIBigB&dpr=1.25#imgrc=DmufuTF4hL0lFM per 3A

²¹ Les connaissances traditionnelles relevant du mandat de la Convention sur la diversité biologique.

patrimoine immatériel et ses héritiers. Jusqu'à présent, des systèmes de catalogues du patrimoine culturel immatériel et de ses héritiers ont été mis en place au niveau national, provincial, municipal et des districts).

29. Vu les perturbations causées par la guerre, l'urbanisation et la modernisation, plusieurs pays, dont la Bosnie-Herzégovine et le Bénin, signalent une diminution de la transmission intergénérationnelle des connaissances traditionnelles importantes pour la production alimentaire et la santé humaine (telles que les connaissances traditionnelles relatives aux herbes médicinales) et la nécessité de rendre la documentation et la sensibilisation du public plus efficaces.

30. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a examiné l'utilisation de bases de données et de registres pour enregistrer les connaissances traditionnelles dans la décision VIII/5 et recommandé aux Parties et aux autres gouvernements de se rappeler que les registres ne représentent qu'une des approches possibles pour la protection des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques et que, pour cette raison, leur création doit se faire sur une base volontaire et non comme condition préalable indispensable de la protection, et que les registres ne devraient être créés qu'avec le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales.

Lignes directrices facultatives Akwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales²²

31. En Finlande, les services du patrimoine naturel de Metsähallitus continuent d'appliquer les lignes directrices Akwé: Kon en coopération avec le parlement sami et en préparation des plans de gestion des aires protégées du territoire sami. Les principes Akwé: Kon se sont avérés un outil utile de structuration de la coopération et des études d'impact, fournissant une grande quantité d'informations précieuses aux gestionnaires des aires protégées et au peuple sami. Le premier rapport établi en utilisant les lignes directrices Akwé: Kon Guidelines concerne un plan de gestion de la zone de nature sauvage d'Hammastunturi. Ce rapport sera publié bientôt.

32. Le groupe de travail finlandais sur l'article 8j) a grandement contribué aux progrès de la coopération entre l'administration publique finlandaise et le parlement sami. Les expériences de l'application pratique des lignes directrices Akwé: Kon se sont avérées très utiles pour les administrateurs et la communauté sami. Elles ont contribué à la mise en place d'une procédure pour la prise en compte des connaissances traditionnelles dans la planification de la gestion. Une partie importante du territoire sami est incluse dans les aires protégées et le réseau Natura 2000. Ainsi, la coopération entre les gestionnaires des aires protégées et le parlement sami est essentielle et étroite ; une interaction régulière et ouverte a été réalisée.

33. Une étude générale sur l'état et les tendances des connaissances traditionnelles a été menée en 2010 en Suède pour servir de référence à de futurs travaux sur l'application de l'article 8j) et les dispositions connexes au niveau national. Le programme Naptek²³ a également traduit et distribué les textes du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes, les lignes directrices Ákwé: Kon et le Code de conduite éthique Tkarihwaié:ri propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales²⁴ en suédois afin d'élargir la participation locale et la rendre plus efficace.

34. La Suède a mise en œuvre un projet de grande envergure impliquant un éventail de parties prenantes, sur la manière d'appliquer les lignes directrices Akwé: Kon dans le contexte suédois et afin de

²² <https://www.cbd.int/guidelines/>

²³ Voir: <http://www.slu.se/en/collaborative-centres-and-projects/swedish-biodiversity-centre1/samverkan-/aktuella-projekt-och-uppdrag/naptek/>

²⁴ <https://www.cbd.int/guidelines/>

déterminer dans quelle mesure elles pourraient être considérées comme applicables à la législation actuelle sur les études de l'impact sur l'environnement. Bien qu'il soit possible d'appliquer ces lignes directrices dans le contexte juridique suédois actuel, la Suède note dans sa communication que le processus national d'évaluation de l'impact environnemental devra peut-être être révisé ou changé.

35. Au-delà de la sous-région scandinave, il n'y a eu aucun rapport officiel sur l'application, l'utilisation ou l'adaptation des Lignes directrices Akwé: Kon ou du code de conduite éthique Tkarihwaié: ri au niveau national, ce qui indique un manque d'adhésion et d'application de ces directives facultatives au niveau national. Les enseignements tirés de l'exemple finlandais montrent que l'application des lignes directrices Akwé: Kon au contexte national a de nombreux avantages, notamment une coopération accrue entre les gestionnaires des aires protégées et le parlement sami dans le cadre d'une interaction étroite, régulière et ouverte.

C. Participation des PACL au niveau national dans le cadre des SPANB

36. Parmi les 60 SPANB reçues avant le 30 octobre 2015 et les 59 SPANB examinées avant le 15 janvier 2016, seules deux Parties²⁵ ont rendu compte de la participation des PACL au comité SPANB. Douze Parties au total²⁶ ont déclaré que les PACL avaient été consultés lors de la révision des SPANB. Quatre Parties²⁷ ont déclaré que PACL participeraient à la mise en œuvre des SPANB. Quarante-et-un des 59 SPANB examinés ne font aucune mention des peuples autochtones ou des communautés locales.

37. Certains pays, par exemple Malte et la Serbie, qui ne font pas partie des SPANB examinés jusqu'à présent,²⁸ ont souscrit à des engagements dans leurs stratégies et plans d'action pour la diversité biologique relatifs à la conservation des connaissances et des pratiques des communautés locales.

38. Cet échantillon de la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre des SPANB suggère que 30,5% des Parties qui ont présenté des SPANB envisagent activement la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'application de la Convention au niveau national et infranational. Malheureusement, cela signifie qu'un grand nombre de Parties ont manqué l'occasion d'appliquer la Convention de manière effective, en particulier au niveau local, car les PACL mettent en œuvre activement des activités de conservation et d'utilisation durable et contribuent à l'application effective de la Convention. En outre, les connaissances traditionnelles, avec les sciences, se sont avérées efficaces dans la gestion des espèces et des écosystèmes, la conservation in situ et la création et gestion des aires protégées, pour ne citer que quelques exemples.

39. Le peu de référence à la participation des PACL à la révision des SPANB et/ou à l'application de la Convention au niveau national pourrait indiquer un manque de sensibilisation politique au concept de « peuples autochtones » ou de communautés « locales » ou « traditionnelles » dans le contexte national. Pour les Parties qui ne reconnaissent pas ou n'ont pas de peuples autochtones sur leur territoire, le concept de communautés « locales » ou « traditionnelles » trouve peut-être un écho aux niveaux national, infranational ou local. Un grand nombre d'orientations ont été fournies sur la notion de communauté locale (également appelée communauté traditionnelle) dans le cadre de la Convention dans la note du Secrétaire exécutif sur les représentants des communautés locales dans le contexte de l'article 8j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/7/8) et dans le rapport de la réunion du groupe d'experts composé de représentants des communautés locales dans le cadre de l'article 8j) et des dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/7/8/Add.1),²⁹ qui a donné lieu à la décision XI/14 B relative à la participation des « communautés locales ».³⁰

²⁵ Irlande et Namibie.

²⁶ Burundi, Cameroun, Colombie, Guatemala, Guyana, Japon, Pérou, Slovaquie, Suriname, Togo, Venezuela et Zambie.

²⁷ Australie, Autriche, Belgique et Népal.

²⁸ L'analyse des SPANB a trait aux rapports présentés avant le 30 octobre 2015.

²⁹ Consulter <https://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-07>.

³⁰ Consulter <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=13175>.

40. La nécessité d'inclure davantage les « communautés locales » telles que les communautés d'ascendance africaine dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, est fortement soulignée dans la communication du gouvernement colombien et dans une communication de l'Association suédoise pour la transhumance et le pastoralisme. Les Parties pourraient souhaiter établir si le concept de communauté locale ou traditionnelle est applicable à l'application effective de la Convention aux niveaux national, infranational et local, compte tenu des circonstances uniques de chaque pays, et, dans ce cas, prendre en compte ces communautés dans tout processus futur de révision et de mise en œuvre des SPANB et l'établissement des futurs rapports nationaux.

41. Dans l'ensemble, la majorité des Parties doivent intensifier les efforts pour assurer la participation des PACL à l'examen et à la mise en œuvre de SPANB, et ces efforts seront grandement récompensés en reconnaissant, appréciant et renforçant la contribution des PALC aux buts de la Convention.

D. Objectifs et indicateurs nationaux

42. L'examen de la mise en œuvre des différents éléments de l'objectif d'Aichi 18³¹ et l'analyse des SPANB indiquent qu'environ 60% des SPANB contiennent des objectifs nationaux ou engagements similaires relatifs aux connaissances traditionnelles. Les objectifs nationaux qui ont été fixés concordent en général avec l'objectif d'Aichi 18.³²

43. L'inclusion des trois éléments de l'objectif 18 (respect des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable ; pleine intégration des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable dans l'application de la Convention ; mise en œuvre avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales) dans les objectifs nationaux est faible. Dans l'ensemble, les SPANB analysés des Parties qui ont fixé des objectifs nationaux montrent que seul le premier élément est abordé (respect) et insistent moins sur la pleine intégration des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable dans l'application de la Convention ou sur la participation effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre. Par contre, la Finlande, le Brésil et le Canada ont fixé des objectifs nationaux qui reflètent les différents éléments de l'objectif d'Aichi 18.

44. Par exemple, les buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 comprennent un objectif relatif aux connaissances traditionnelles autochtones (objectif 15) : « D'ici 2020, les connaissances traditionnelles autochtones sont respectées, promues et, lorsque rendues disponibles par les peuples autochtones, informer de façon régulière, significative et efficace la prise de décisions en matière de conservation et de gestion de la biodiversité ».

45. Un examen des SPANB post-2010 présentés jusqu'à présent indique que très peu d'entre eux ont élaboré systématiquement des indicateurs nationaux pertinents correspondant aux objectifs nationaux.³³

E. Initiatives des PALC dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national

46. La présente section donne un aperçu de la contribution des PACL à l'application effective de la Convention aux niveaux national et local.

³¹ L'objectif d'Aichi 18³¹ a trois éléments a) respect des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable ; b) pleine intégration des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable dans l'application de la Convention (comme question intersectorielle) ; c) mise en œuvre avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales. Seul un nombre limité de Parties, dont le Canada, a adopté des objectifs et des indicateurs nationaux qui reprennent les trois éléments de l'objectif d'Aichi 18 relatif aux connaissances traditionnelles.

³² Pour de plus amples renseignements, voir les documents UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1 et Add.2.

³³ Dans la décision XI/3, la Conférence des Parties a pris note de la liste indicative d'indicateurs disponibles pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite des buts du Plan stratégique pour la biodiversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et reconnu qu'ils fournissent un point de départ à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité biologique 2011-2020 à différentes échelles.

Contribution des PACL aux aires protégées au niveau national

47. En faisant participer les PACL aux travaux de la Convention au niveau national, les Parties étudient de plus en plus le potentiel des connaissances traditionnelles parallèlement à la science pour la gestion des écosystèmes, de l'eau et des espèces, en particulier dans les aires protégées. En outre, elles sont de plus en plus conscientes du fait que les connaissances et la main d'œuvre locales provenant des communautés qui sont sur place peuvent offrir des moyens efficaces de gérer les aires protégées. Au fil des ans, la pratique a montré qu'il est nécessaire que les communautés locales participent à la création des aires protégées et en bénéficient pour assurer leur efficacité à long terme.

48. Une mise à jour sur l'objectif 11 relatif aux aires protégées et aux PACL figure au paragraphe 85 du présent document. Les informations fournies dans les communications de pays lors de trois ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités (pour les régions du continent asiatique et de l'Amérique latine et des Caraïbes) pour la réalisation des objectifs d'Aichi 11 et 12 couvrant plus de 50 pays révèlent plusieurs tendances, notamment une reconnaissance et une inclusion accrues des zones de conservation communautaires.

Zones de conservation communautaires autochtones ou aires protégées autochtones

49. Pour donner suite aux travaux plus généraux sur les aires protégées, plusieurs pays ont déjà officiellement adopté les zones de conservation communautaires dans la législation nationale et certains d'entre eux prévoient d'élargir les types de gouvernance utilisés pour gérer les aires protégées, alors que d'autres reconnaissent les zones de conservation communautaires dans le cadre d'autres mesures de conservation par zone. En Inde, par exemple, les réserves communautaires sont protégées en vertu de la Loi de 1972 relative à la protection de la faune et de la flore sauvages et au Brésil, la récente législation régissant les aires protégées prévoit la création de conseils locaux pour chaque aire protégée comme moyen de renforcer les relations avec la société et les communautés locales. Les Parties étudient de plus en plus le rôle des zones de conservation communautaires autochtones et locales ou les aires protégées autochtones comme moyen de contribuer éventuellement au réseau national d'aires protégées.

50. L'Australie, par exemple, signale l'existence de 72 aires protégées autochtones officielles³⁴ couvrant 64 629 395 hectares et représentant 43,6 % du réseau de réserves nationales. Les aires protégées autochtones sont appuyées par un financement pluriannuel que certains groupes autochtones complètent par des activités rémunératrices. D'autres recherchent un appui additionnel auprès du secteur privé et d'organisations philanthropiques. Grâce à la reconnaissance de la conservation communautaire et une gouvernance de la conservation diversifiée, l'Australie a atteint l'objectif 11 (d'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures sont conservées) cinq ans avant la date limite, tout en réalisant de nombreux avantages pour les australiens autochtones et la nation australienne.

51. Le programme d'aires protégées autochtones de l'Australie a bien réussi à soutenir les communautés autochtones dans la gestion de leurs terres pour la conservation dans le cadre du système de réserves nationales australien. Ayant débuté en 1998/1999, il a ensuite été développé dans le cadre de l'initiative du gouvernement « Caring for our country ». Le Bénin a rendu compte d'initiatives visant à conserver les forêts sacrées communautaires comme mesure propre à renforcer les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques.

52. Alors que la reconnaissance de la conservation communautaire peut avoir une incidence directe sur le réseau d'aires protégées d'un pays, les communications reçues indiquent aussi d'autres nombreux avantages, tels que la conservation in situ, l'enrichissement des connaissances traditionnelles et le renforcement de la culture, la production de revenus et le soulagement de la pauvreté, y compris l'emploi de gardes ou « rangers » de PACL³⁵ et le tourisme. Au fur et à mesure que les Parties poursuivent les

³⁴ En novembre 2015.

³⁵ Le gouvernement australien finance des organisations dans le cadre d'un accord de financement pluriannuel, pour employer des gardes autochtones, fournir aux populations autochtones une formation accréditée au niveau national sur la gestion de la terre et de la mer et créer des carrières. Depuis novembre 2015, environ 775 postes de gardes autochtones à plein temps sont financés

différents objectifs d'Aichi³⁶, comme l'objectif 11 relatif aux aires protégées et l'objectif 12 relatif aux espèces, elles reconnaissent davantage la conservation communautaire, comme le montre le registre des zones de conservation communautaires autochtones.³⁷

Initiatives des peuples autochtones et des communautés locales à l'appui des indicateurs et de la mise en œuvre au niveau national

53. Par l'intermédiaire du groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, les peuples autochtones et les communautés locales développent leurs propres solutions pour établir l'état et les tendances de la biodiversité par rapport aux quatre indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles, y compris des initiatives comme les systèmes communautaires de suivi et d'information.³⁸ Les systèmes communautaires de suivi et d'information sont l'ensemble des approches de suivi de la biodiversité, des écosystèmes, des terres, des eaux et des autres ressources, y compris le bien-être humain, utilisées par les communautés autochtones et locales comme outils de gestion et de documentation de leurs ressources. Les systèmes communautaires de suivi et d'information utilisent une méthode fondée à la fois sur les connaissances traditionnelles et de nouveaux outils, tels que la technologie de cartographie numérique de pointe, les cartes et les imprimantes tridimensionnelles et le logiciel de gestion du paysage (CMS). Cette méthode est fondée sur les connaissances traditionnelles et est particulière à chaque communauté autochtone ou locale. Entre autres utilisations possibles, les systèmes communautaires de suivi et d'information peuvent fournir des outils de l'état et des tendances au niveau des communautés, dans les quatre indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles. Les formations dans le cadre des systèmes communautaires de suivi et d'information peuvent aussi familiariser les PACL avec les nouvelles technologies et les aider à assurer le suivi de l'état et des tendances dans les indicateurs et à créer des bases de données pertinentes. Les systèmes communautaires de suivi et d'information peuvent fournir une base à la planification et la prise de décisions communautaires. Ils pourraient également contribuer à l'amélioration des systèmes d'information locaux, nationaux et régionaux. Le Centre de résilience suédois promeut une méthode fondée sur des sources de données multiples compatible avec les systèmes communautaires de suivi et d'information et qui pourrait s'avérer très utile pour obtenir un tableau de l'état et des tendances dans les indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles. Les systèmes communautaires de suivi et d'information ainsi qu'une approche fondée sur une base de données de multiples sources pourraient fournir des informations utiles aux Parties dans l'établissement de leurs rapports nationaux, compte tenu du fait que les lignes directrices pour les cinquièmes rapports nationaux³⁹ demandent la participation des communautés autochtones et locales.

Contribution éventuelle du secteur privé

54. Dans sa communication, l'Australie analyse le rôle que pourrait jouer le secteur privé pour aider les PACL et les gouvernements à atteindre l'objectif 18 et les autres objectifs d'Aichi, tels que l'objectif 11 relatif aux aires protégées. L'Australie indique que les Australiens autochtones comptent obtenir de nombreux avantages de la création d'aires protégées autochtones, notamment la protection des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable ainsi que des emplois et des activités rémunératrices, et recherchent activement l'appui du secteur privé et d'organisations philanthropiques. En outre, le processus d'approbation des développements importants comme les industries extractives comporte des stratégies de compensation qui bénéficient réellement aux peuples autochtones locaux. Par exemple, la stratégie de compensation d'une raffinerie de gaz en Australie-Occidentale a exigé la mise en

dans plus de 100 équipes de gardes dans toute l'Australie. Ces postes sont remplis par 1 612 gardes employés à plein temps, à mi-temps et à titre occasionnel, qui produisent des résultats environnementaux sur une variété de terres, y compris environ 60% des aires protégées autochtones de l'Australie.

³⁶ <https://www.cbd.int/sp/targets/>

³⁷ Voir le registre des zones de conservation communautaires autochtones UNEP-WCMC sur le site: <http://www.iccaregistry.org/>

³⁸ Voir la décision XII/12 A, paragraphe 9.

³⁹ Voir la décision X/10, paragraphe 11.

place d'un programme de gardes marins autochtones financé par le promoteur. Ce programme implique la création de 5 postes de gardes sur le terrain à plein temps et un poste de coordonnateur à plein temps. Dans le cadre de ce programme, les gardes marins s'occupent des dangers qui menacent les espèces classées comme étant menacées et les espèces migratrices, assurent une surveillance écologique et protègent le littoral et d'autres habitats. Cette approche produit les avantages de conservation exigés par la stratégie de compensation tout en produisant également de nombreux avantages sociaux et économiques. Des initiatives de collaboration entre les peuples autochtones, les universités et le secteur privé pour le développement de nouveaux produits pharmaceutiques sont des exemples de partenariats semblables.

F. Conclusions

55. Dans l'ensemble, les communications reçues par le Secrétariat indiquent des progrès modérés sur certains éléments de l'objectif d'Aichi 18 par un nombre limité de Parties (30,5%) qui font rapport régulièrement sur l'article j) et les dispositions connexes, mais des progrès limités dans la plupart des Parties. Rappelant que 41 (70%) des 59 SPANB analysés⁴⁰ ne font aucune mention des PACL, il reste beaucoup de travail à faire pour sensibiliser les Parties et les gouvernements aux concepts de « peuples autochtones » et de « communautés locales ou traditionnelles » dans une diversité de contextes nationaux et à la valeur ajoutée par leur participation effective aux processus d'application de la Convention, y compris l'utilité de leurs connaissances traditionnelles et les nombreux avantages produits par l'utilisation coutumière durable de la biodiversité.

56. Les communications montrent que certains progrès ont été faits dans la création de normes minimales pour l'accès aux ressources génétiques et l'utilisation des connaissances traditionnelles associées, telles que le consentement préalable en connaissance de cause ou l'approbation et la participation, et le partage des avantages, en particulier les mesures relatives aux connaissances traditionnelles associés aux ressources génétiques prises en vertu du Protocole de Nagoya.

57. Des progrès modestes ont été enregistrés dans la participation effective des PACL à l'application de la Convention au niveau national dans au moins 30,5% des pays.⁴¹ Ces Parties comprennent de plus en plus et étudient la valeur ajoutée par les connaissances traditionnelles, lorsque celles-ci sont utilisées de pair avec la science pour la gestion des écosystèmes, de l'eau et des espèces.

58. En outre, l'efficacité réalisée par la participation des communautés à la désignation, à la gestion et à la surveillance des aires protégées, notamment en reconnaissant les zones de conservation communautaires autochtones devient peu à peu plus acceptée dans de nombreux pays. On comprend de mieux en mieux que pour que les aires protégées prospèrent, les communautés locales doivent en bénéficier. Les informations transmises montrent clairement que les programmes et projets les plus susceptibles de réussir sont développés en partenariat avec les PACL et offrent un maximum de souplesse concernant la manière dont les obligations découlant des articles 8j) et 10c) et des dispositions connexes peuvent être remplies aux niveaux national, infranational et local. Par ailleurs, les Parties qui appliquent activement l'article 8j) et les dispositions connexes, tels que la Colombie, comprennent de mieux en mieux les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle au niveau conceptuel et les prennent en considération dans l'application de l'article 8j), des dispositions connexes et de la Convention.

59. Ces résultats plutôt modestes doivent être tempérés par les autres développements importants concernant les connaissances traditionnelles dans le cadre de la Convention. Vingt-huit Parties ont créé des points focaux pour l'article 8j) et les dispositions connexes.⁴² Compte tenu des avancées importantes au sein du Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes sur le plan des lignes directrices facultatives sur les arrangements nationaux pour l'application effective de l'article j) et des dispositions connexes, et de la sensibilisation accrue des gouvernements à la valeur ajoutée par les connaissances

⁴⁰ Au 15 janvier 2016.

⁴¹ Basé sur les 59 SPANB reçues avant le 30 novembre 2015 et analysées au 15 janvier 2016.

⁴² Voir : <https://www.cbd.int/doc/lists/nfp-cbd-tk.pdf>

traditionnelles et l'utilisation coutumière durable et à l'efficacité obtenue en faisant participer les PACL à la gestion locale des écosystèmes, y compris les aires protégées, un optimisme prudent est encore justifié.

60. Cependant, malgré quelques lueurs d'espoir, la survie des connaissances traditionnelles demeure à un croisement. Des études telles que le rapport de synthèse sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité⁴³ ont établi que l'utilisation et la transmission des connaissances traditionnelles sont en déclin dans l'histoire récente et font face à de nombreux obstacles à leurs rétention et utilisation. En outre, la communication transmise par Sámi árvvut souligne que la plus importante menace qui pèse sur les connaissances traditionnelles dans tous les pays est la diminution et la limitation des possibilités de pratiquer les activités traditionnelles de subsistance et d'utiliser la langue traditionnelle associée.

61. Or, on constate un regain d'intérêt parmi les peuples autochtones et les communautés locales, les Parties, les autres gouvernements et le secteur privé pour la rétention et l'utilisation des connaissances traditionnelles. Il existe également d'excellents programmes de restauration et de reprise des langues traditionnelles dans plusieurs pays, dont la Nouvelle-Zélande et le Canada. Le Protocole de Nagoya, qui est entré en vigueur en octobre 2014, contribuera également à la protection et promotion des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

62. Les Parties ont manifesté un intérêt renouvelé pour le développement d'outils⁴⁴ dans le cadre du programme de travail révisé sur l'article 8j) et les dispositions connexes, pour s'acquitter pleinement de leurs engagements en vertu des articles 8j), 10c) et des dispositions connexes. En outre, elles rendent compte de plus en plus d'initiatives dans le domaine des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable dans leurs rapports nationaux et directement, au Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes.

63. Avec une volonté politique et un appui financier adéquat, il est probable que le Groupe de travail sur l'article 8j) achèvera l'élaboration et l'adoption de plusieurs ensembles de lignes directrices, normes et outils d'ici 2020 qui aideront les Parties à appliquer de manière efficace l'article 8j) et les dispositions connexes au niveau national. Cependant, lorsque les Parties n'ont pas pris de mesures proactives et compte tenu des tendances décrites ci-dessus, il y a un risque que l'objectif d'Aichi 18 ne soit pas atteint universellement avant que les lignes directrices du Groupe de travail soient adoptées et mise en œuvre efficacement au niveau national et local, avec la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales.

II. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION SUR L'UTILISATION COUTUMIÈRE DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (ARTICLE 10c)

64. Dans la décision XII/12 B, la Conférence des Parties a approuvé un plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique dans le but de promouvoir, dans le cadre de la Convention, une application équitable de l'article 10 c) aux niveaux local, national, régional et international, et d'assurer la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à toutes les étapes et niveaux de sa mise en œuvre, et invité les Parties à le mettre en œuvre, compte tenu des diverses situations nationales dont les régimes juridiques et politiques.

⁴³ Voir les documents [UNEP/CBD/WG8J/5/3](#), [UNEP/CBD/WG8J/AG/2/2/Add.4](#), [UNEP/CBD/WG8J/AG/2/2/Add.5](#), et [UNEP/CBD/WG8J/AG/2/2/Add.6](#).

⁴⁴ Voir le document UNEP/CBD/COP/13/3, rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique sur les travaux de sa neuvième réunion, recommandation 9/1. Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le consentement [ou l'accord préalable] donné [librement et] en connaissance de cause [et la participation] des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour signaler et éviter l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles.

65. Le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable a identifié des mesures clés⁴⁵ que les Parties peuvent prendre pour réaliser sa mise en œuvre, notamment :

- a) Intégrer les pratiques ou les politiques d'utilisation coutumière durable dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ;
- b) Encourager et améliorer les initiatives communautaires qui appuient et contribuent à l'application de l'article 10 c) ;
- c) Recenser les meilleures pratiques pour promouvoir la participation pleine et effective des PACL à la création, l'expansion, l'administration et la gestion des aires protégées, y compris les aires marines protégées ;
- d) Encourager l'application des connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique dans les aires protégées ;
- e) Promouvoir la reconnaissance et l'utilisation des protocoles communautaires afin de renforcer et favoriser l'utilisation coutumière durable.

66. Le fondement du plan d'action soutient que l'intégration de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, avec la pleine participation des communautés autochtones et locales, dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, est un moyen important et stratégique d'intégrer l'article 10 c) et sa mise en œuvre comme question intersectorielle dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et dans les efforts déployés pour parvenir aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité⁴⁶

67. En outre, au paragraphe 2 de la décision XII/12 B, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable au Secrétaire exécutif, ainsi que dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux. En réponse à la demande faite au paragraphe 7 de cette même décision, le Secrétaire exécutif a compilé et analysé les informations reçues⁴⁶ et les a mises à la disposition de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans un document d'information (UNEP/CBD/SBI/1/INF/2.) pour examen.

68. À ce jour, les informations reçues sur la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable sont limitées. Seuls le Bénin et la Nouvelle-Zélande ont fait mention de l'utilisation coutumière durable dans leurs communications récentes, et le Canada dans une communication précédente.⁴⁷ Par contre, des communications substantielles sur l'utilisation coutumière durable ont été transmises par l'Australie et Forest Peoples Programme. Les paragraphes ci-après examinent les informations fournies.

69. Dans sa communication, la Nouvelle-Zélande explique que les arrangements de cogouvernance et/ou cogestion avec les conseils locaux et/ou régionaux en matière de ressources biologique peuvent permettre l'utilisation traditionnelle et coutumière dans le contexte national. La communication de l'Australie contient des informations sur la protection législative de l'utilisation coutumière durable sur les territoires traditionnels des peuples autochtones, qui est garantie par la Loi sur la propriété autochtone de 1993. Cette loi nationale reconnaît le rôle que jouent les peuples autochtones dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et les liens culturels et socioéconomiques importants qui existent avec la biodiversité et l'ensemble de l'environnement naturel. Afin de s'assurer que les peuples autochtones puissent jouir de leurs droits à l'utilisation coutumière durable et les mettre en pratique, le gouvernement australien a développé, en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés

⁴⁵ Décision XII/12 B, annexe, section V.

⁴⁶ Reçues en réponse à la notification SCBD/NP/VN/JS/DM/85188 (2015-132).

⁴⁷ Voir le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/2.

locales, une série de programmes et de projets interconnectés et adaptés aux situations nationales uniques et aux circonstances locales particulières. L'utilisation coutumière durable est prise en compte dans le cadre d'une série de mesures de soutien qui comprennent des possibilités de formation, le soutien du transfert des connaissances traditionnelles et l'amélioration des opportunités d'emploi dans les secteurs de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en reconnaissant les zones de conservation communautaires autochtones. L'utilisation coutumière durable est davantage renforcée en Australie au moyen de mécanismes et de principes mis en place pour la création et la gestion d'aires protégées terrestres et marines.⁴⁸ Dans le contexte australien, l'utilisation coutumière durable de la biodiversité repose sur une base juridique et est exercée dans le cadre de divers accords, instruments et outils de propriété traditionnelle qui la soutiennent et la promeuvent.

70. Dans sa communication, Forest Peoples Programme (FPP) rapporte que le programme collabore avec les organisations et les communautés de PACL du Bangladesh, du Cameroun, du Guyana, du Panama, du Suriname et de la Thaïlande qui ont accordé la priorité à la mise en œuvre du plan d'action pendant la période 2016-2019. Le programme FPP prévoit de présenter des études de cas sur l'utilisation coutumière durable dans ces pays à temps pour l'examen du Plan stratégique pour la diversité biologique d'ici à 2020.

71. L'analyse des SPANB a révélé que, bien que 18 Parties aient fait rapport sur l'inclusion des PACL dans les SPANB, seulement trois d'entre elles ont mentionné l'utilisation coutumière durable.

72. Bien que des mesures importantes aient été prises dans le cadre de l'application des articles 8j) et 10c), il importe de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable et atteindre l'objectif d'Aichi 18 d'ici à 2020.

III. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'INTÉGRATION DE L'ARTICLE 8j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DANS TOUS LES DOMAINES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION, Y COMPRIS LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES AUX TRAVAUX DU SECRÉTARIAT

73. Cette section porte sur les activités entreprises en vertu des prérogatives du Secrétariat et met l'accent sur le renforcement des capacités des PACL en vue d'assurer leur participation effective aux travaux de la Convention et aux réunions organisées au titre de celle-ci. Parce que les articles 8j), 10c) et les dispositions connexes sont considérés comme des questions intersectorielles au titre de la Convention, lorsque des progrès ont été réalisés dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans d'autres objectifs d'Aichi, une mise à jour de ces objectifs est fournie.

A. Renforcement des capacités

74. La Conférence des Parties a récemment reconnu l'importance du renforcement des capacités comme outil pour la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales au paragraphe 7 de la décision XII/12 A, dans lequel la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec des partenaires, de continuer à organiser et contribuer à des ateliers techniques internationaux et des ateliers régionaux sur les indicateurs concernant, entre autres, l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et l'utilisation coutumière durable.

75. Au paragraphe 8 de la décision XII/12 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, en organisant des ateliers régionaux et infrarégionaux et d'autres activités de renforcement des capacités qui impliquent les communautés autochtones et locales.

⁴⁸ Par exemple, les processus utilisés pour élaborer et appliquer les accords sur l'utilisation des ressources traditionnelles marines offrent des mécanismes pour prendre et documenter les décisions de gestion fondées sur les connaissances écologiques traditionnelles, y compris l'utilisation coutumière durable des ressources du Parc marin de la Grande Barrière de Corail.

76. Conformément à ces décisions, le Secrétariat a mis en œuvre une stratégie de renforcement des capacités en matière de connaissances traditionnelles et d'utilisation coutumière durable, qui a pour objet de continuer de mobiliser et de développer un réseau solide de formateurs des PACL et de les soutenir au moyen d'ateliers régionaux et infrarégionaux, de bourses de formation locales, de ressources et de matériel de formation et de visioconférence, afin de les aider à poursuivre le renforcement des capacités aux niveaux national, infranational et local, d'accroître davantage le nombre de peuples autochtones et de communautés locales qui sont familiarisés avec les travaux de la Convention en mettant l'accent sur les articles de la Convention et les objectifs d'Aichi les plus pertinents pour les PACL.

77. Par conséquent, grâce à la généreuse contribution financière des gouvernements du Japon et de la Suède et de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a pu organiser cinq ateliers régionaux d'octobre 2013 à décembre 2014 : deux pour les pays d'Asie, un pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, un pour la région du Pacifique et un pour la région africaine.⁴⁹ Ces ateliers ont été organisés en partenariat avec le réseau de femmes autochtones *Indigenous Women Network on Biodiversity of the Latin American and Caribbean Region*, le Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques (Fondation Tebtebba), Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) et Indigenous Information Network (IIN), entre autres réseaux et organisations.

78. En outre, le programme de formation a pu financer 12 propositions de formation locale présentées par les formateurs qui participent aux ateliers régionaux. Chaque formateur qui a réussi a reçu la somme de 5 000 dollars américains pour organiser des ateliers nationaux, infranationaux et locaux dans leur pays. Vingt-neuf ateliers nationaux, infranationaux et locaux au total ont été organisés à l'intention de représentants des peuples autochtones et des communautés locales et animés par des formateurs. Un total de 182 représentants de peuples autochtones, communautés locales et gouvernements a participé aux ateliers régionaux et 680 représentants d'organisations de peuples autochtones et de communautés locales ont participé aux ateliers locaux, infranationaux ou nationaux. De plus amples renseignements sur les formateurs régionaux et locaux figurent dans le document d'information UNEP/CBD/SBI/1/INF/1.⁵⁰

79. Le Secrétariat redouble d'efforts pour intégrer les représentants des communautés autochtones et locales dans ses autres travaux de renforcement des capacités. Soixante-neuf représentants de peuples autochtones et de communautés locales ont participé à d'autres ateliers organisés par le Secrétariat pendant la période 2014-2015 couverte par le rapport.

80. En 2015-2016, grâce au généreux appui financier des gouvernements du Japon, de la Suède et du Guatemala, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a pu développer et planifier un programme de formation à l'intention des représentants des peuples autochtones, des communautés locales et des Parties sur les sujets suivants :

- a) Initiatives concernant les indicateurs de connaissances traditionnelles ;
- b) Mise en œuvre du plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique ;
- c) Protocoles communautaires pour les connaissances traditionnelles, y compris leur contribution possible à l'application effective du Protocole de Nagoya.

81. Ce programme comprend un atelier mondial tenu au Guatemala en juin 2015 et cinq programmes de formation prévus pour 2016, deux pour l'Amérique latine et les Caraïbes,⁵¹ un pour l'Asie, un pour

⁴⁹ a) Cochabamba, Bolivie, 9-11 décembre 2013 (région d'Amérique latine et des Caraïbes); b) Kenya, 26-28 mars 2014 (région africaine) c) Chiang Mai, Thaïlande, 2-4 juin 2014 (région d'Asie); d) Chiang Mai, Thaïlande, 6-7 juin 2014, (région d'Asie-Systèmes communautaires de suivi et d'information) e) Apia, Samoa, 26-28 août 2014 (région du Pacifique).

⁵⁰ Un rapport d'activité sur le renforcement des capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales figure dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/2.

⁵¹ Y compris un atelier sous-régional pour les Caraïbes tenu à Antigua-et-Barbuda, 14-18 décembre, 2015.

l’Afrique et un pour le Pacifique.⁵² Ces programmes régionaux sont organisés en partenariat avec les gouvernements hôtes et le Forum international des peuples autochtones pour la biodiversité, le réseau de femmes autochtones *Indigenous Women Network on Biodiversity of the Latin American and Caribbean Region*, le Centre international des peuples autochtones pour l’éducation et la recherche sur les politiques (Fondation Tebtebba), AIPP, IPACC et IIN.

82. En résumé, le Secrétariat continue à renforcer les capacités des PACL et des gouvernements, principalement dans le cadre de la Stratégie de renforcement des capacités pour les formateurs des PACL et par l’intégration des PACL dans d’autres travaux de renforcement des capacités du Secrétariat, et des exposés présentés lors d’initiatives de renforcement des capacités organisées par d’autres organisations, des réunions et manifestations. On trouvera un rapport complet sur les progrès réalisés dans le renforcement des capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/2.

B. Participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, y compris via le Fonds d’affectation spéciale pour faciliter la participation des représentants des communautés autochtones et locales aux réunions organisées au titre de la Convention (Fonds d’affectation spéciale VB)

83. Pendant l’exercice biennal 2014-2015, 176 représentants de peuples autochtones et de communautés locales ont reçu un financement du Fonds d’affectation spécial pour faciliter leur participation aux réunions organisées au titre de la Convention. Le Secrétariat souhaite remercier l’Australie, la Finlande, l’Allemagne, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République de Corée, la Suède et la Suisse pour leur appui continu du Fonds d’affectation spéciale VB pour faciliter la participation effective des communautés autochtones et locales aux réunions organisées au titre de la Convention.

C. Progrès réalisés dans l’intégration de l’article 8j) et des dispositions connexes dans tous les domaines d’intervention de la Convention

84. À part le programme de travail sur l’article 8j) et les dispositions connexes, l’article 8j) et les dispositions connexes sont appliqués par leur intégration dans de nombreux domaines d’intervention de la Convention. On trouvera ci-dessous une mise à jour sur les objectifs d’Aichi pour lesquels des progrès importants ont été réalisés dans l’intégration de l’article 8j) sur les connaissances traditionnelles, de l’article 10c) sur l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique, et des dispositions connexes en 2014-2015.

Objectifs d’Aichi pour la biodiversité

Objectif 11: D’ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin

85. L’élément du programme de travail qui traite de la gestion efficace et équitable des aires protégées et d’autres mesures de conservation par zone est l’élément le plus pertinent pour les PACL et l’article 8j) et les dispositions connexes. Pendant la période 2014-2015 les travaux relatifs à cet élément se sont concentrés en grande partie sur le recueil d’informations sur divers types de gouvernance dans les réseaux d’aires protégées des pays et les zones de conservation communautaires, notamment les

⁵² Les cinq ateliers prévus en 2015-2016 auront lieu à a) Antigua-et-Barbuda, 14-18 décembre 2015 (atelier sous-régional pour les Caraïbes); b) Nairobi, 25-29 janvier 2016 (atelier régional africain); c) Bhoutan, mars 2016 (à confirmer) (atelier régional); d) Panama, juin 2016 (à confirmer) (région d’Amérique latine); d) Canberra, 5-9 septembre, 2016 (à confirmer) (région du Pacifique).

perceptions concernant « les autres mesures de conservation efficace par zone ». Afin de faciliter ces travaux, les pays participants ont fourni des informations sur les différents types de gouvernance dans leurs aires protégées à la matrice des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, y compris les aires protégées sous cogestion, gestion privée et/ou gestion publique, et/ou exclusivement gérées par les peuples autochtones et les communautés locales (pour des renseignements connexes, voir les paragraphes **Error! Reference source not found.**-52 ci-dessus).

Objectif 15: D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification

86. Au paragraphe 7 de la décision XII/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de compiler les données de l'expérience acquise dans l'application d'approches d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes et les diffuser par le biais du centre d'échange.

87. En réponse à cette demande, un rapport de synthèse rassemblant les données de l'expérience acquise par les pays dans l'application d'approches d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes a été élaboré. Ce rapport comporte une section sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux approches fondées sur les écosystèmes. Il sera mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion.

88. En outre, un atelier technique sur les approches d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes a été tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 28 septembre au 2 octobre 2015, grâce à l'appui de l'Union européenne et des gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne et de la Suède. Cet atelier réunissait 50 délégués de toutes les régions, dont 26 participants nommés par des Parties et quatre représentants de peuples autochtones et communautés locales. Cet atelier a offert l'occasion d'examiner le projet de rapport de synthèse, identifier les lacunes dans l'information qu'il contient sur la base des connaissances et de l'expérience disponibles au niveau national, et de fournir plus d'information afin de le consolider. L'atelier comprenait une séance sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux approches fondées sur les écosystèmes. Il a facilité l'échange d'expérience et des enseignements tirés de la mise en œuvre des approches fondées sur les écosystèmes aux niveaux national, local et communautaires.

Objectif 16: D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale

89. Les PACL ont participé à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages et six ateliers régionaux⁵³ organisés pendant la période 2014-2015. Au cours de la période biennale actuelle, le Protocole de Nagoya continue d'assurer la participation effective des PACS en qualité d'observateurs aux réunions intersessions pertinentes, telles que le Comité consultatif informel sur le renforcement des

⁵³ Atelier de renforcement des capacités sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, Pyeongchang, République de Corée, 12 octobre 2014 ; atelier régional de renforcement des capacités sur le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'Afrique, Kampala, 9-13 juin 2014 ; atelier sous-régional de renforcement des capacités sur le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'Asie occidentale et l'Afrique du Nord, Doubaï, Émirats arabes unis 1-5 juin 2014 ; atelier sous-régional de renforcement des capacités sur le Protocole de Nagoya pour les Caraïbes, Georgetown, Guyana, 19-22 mai 2014 ; atelier sous-régional de renforcement des capacités sur le Protocole de Nagoya pour l'Europe centrale et orientale et l'Asie centrale, Minsk, 31 mars-4 avril 2014 ; atelier sous-régional de renforcement des capacités sur le Protocole de Nagoya pour l'Amérique latine, Montevideo, 24-28 mars 2014.

capacités pour l'application du Protocole de Nagoya, le Comité chargé du respect des obligations aux termes du Protocole de Nagoya et la réunion du groupe d'experts sur l'article 10.

90. L'intérêt suscité par le Protocole de Nagoya ainsi que les développements dans le cadre du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes concernant l'accès et le partage des avantages relatifs aux connaissances traditionnelles a conduit le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité à accorder la priorité au développement des capacités pour les formateurs des PACL pendant la période biennale 2015-16 dans le domaine des protocoles communautaires. Afin de renforcer les capacités des PACL à cet égard, le Secrétariat, comme indiqué précédemment, prévoit et facilite, en collaboration avec des partenaires, cinq ateliers de formation régionaux au cours de 2016, sur le rôle potentiel des protocoles communautaires pour les connaissances traditionnelles au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya.

Objectif 17: D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique

91. Au paragraphe 4 de la décision XI/2 A, la Conférence des Parties a invité les Parties « à inclure toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, les femmes et les jeunes, dans la planification et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ». Dans la mesure du possible, compte tenu des ressources limitées, le Secrétariat a invité et financé un large éventail de parties intéressées, y compris au moins un représentant régional des peuples autochtones et des communautés locales, aux ateliers de révision des SPANB. À la fin de 2013, un atelier mondial destiné à examiner les progrès accomplis dans la révision des SPANB a été tenu à Nairobi grâce à la généreuse contribution financière du Fonds japonais pour la biodiversité, de l'Union européenne et d'autres donateurs, et au moins un représentant régional de peuples autochtones et de communautés locales de chacune des principales régions des langues des Nations Unies a reçu un financement qui leur a permis d'y participer. Cet atelier a été convoqué conjointement par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en étroite collaboration avec le PNUD et le PNUE en tant qu'agences d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, et avec d'autres partenaires, comme produit du Forum sur les SPANB. Le site Web du forum et d'autres activités ont fourni un mécanisme additionnel pour promouvoir la participation des parties prenantes, y compris les PACL, aux processus nationaux de planification de la biodiversité. Comme indiqué précédemment, 24 Parties ont mentionné la participation des PACL au processus de révision des SPANB entrepris depuis que la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au Japon en 2010.
